



# MÉMOIRE

de l'Association des directions générales des commissions scolaires du Québec  
(ADIGECS)

quant au projet de règles budgétaires des commissions scolaires pour

l'année scolaire 2013-2014

Personnes-ressources

M. Raynald Thibeault, président

M. Michel Bernard, vice-président

6 mai 2013



## Mémoire – Projet de règles budgétaires des commissions scolaires 2013-2014

Coordonnées de l'auteur du mémoire : Association des directions générales des commissions scolaires du Québec (ADIGECS)  
195, chemin de Chambly, bureau 200  
Longueuil (Québec) J4H 3L3

### **BRÈVE PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

En tant que leader du système public d'éducation au Québec, l'ADIGECS, qui regroupe 157 directions générales et directions générales adjointes provenant de 72 commissions scolaires, a pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves. L'ADIGECS est le porte-parole des premiers responsables administratifs des établissements scolaires publics au Québec. L'ADIGECS propose un regard moderne sur l'administration du réseau de l'éducation au Québec avec une approche tournée vers l'avenir et porteuse d'espoir pour les générations futures.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'ADIGECS reçoit très mal le projet de règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2013-2014. Le niveau des compressions présentées atteint un nouveau sommet qui approche les 300 M\$, dans ce contexte, il est illusoire de croire qu'il sera possible de faire cet exercice sans toucher aux services aux élèves. L'ADIGECS réaffirme que toutes les ressources des commissions scolaires sont mises à contribution, d'une façon ou d'une autre, pour la réussite des élèves.

Une fois de plus, ces nouvelles compressions auront INÉVITABLEMENT des impacts importants sur la quantité et surtout la qualité des services offerts à l'ensemble de la clientèle scolaire. Nous rappelons aux représentants du ministère qu'il est utopique de penser que ces nouvelles compressions seront limitées au personnel des services centraux des commissions scolaires.

L'ADIGECS déplore que les ressources affectées à la mise en œuvre des services centraux, ceux qui profitent pourtant à l'ensemble des établissements et à l'ensemble du personnel, soient encore considérées comme faisant partie des services accessoires des commissions scolaires. Sans ces services, autant fermer toutes les écoles de moyenne ou de petite taille de notre réseau. Même les plus grosses écoles y trouvent assurément leur compte. Toutes les écoles ne pourraient suffire à leurs besoins sans la contribution des services centralisés.

Sans vouloir faire de la politique, l'ADIGECS constate que, de façon affirmée, le parti formant la deuxième opposition à l'Assemblée nationale du Québec exprime ouvertement son intention d'abolir les commissions scolaires alors que les deux autres principaux partis affirment le contraire. Pourtant, ces deux mêmes partis, année après année, y vont de compressions budgétaires qui risquent d'avoir le même effet que la volonté de procéder à leur abolition.

L'ADIGECS croit que le retour à l'équilibre budgétaire au Québec constitue un incontournable. Par ailleurs, l'ADIGECS croit que les dommages collatéraux qui résulteront de compressions exagérées causeront encore plus de dommages à long terme que le déséquilibre des finances publiques au Québec.

Il nous semble important de rappeler aux représentants du MÉLS qu'au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'ADIGECS avait contribué aux travaux initiés par ces derniers à l'effet de réfléchir à des façons d'introduire d'éventuelles compressions dans le réseau des commissions scolaires qui auraient probablement minimisé les dégâts. Pourtant, un an plus tard, force est de constater que, des trois chantiers poursuivis, très peu des orientations proposées ont été retenues par le MÉLS pour être mises de l'avant.

De plus, nous comprenons que le contexte d'ouverture et de collaboration qui prévaut habituellement entre l'ADIGECS et le MÉLS n'a pu s'installer totalement cette année en raison des nombreux changements au sein de l'appareil gouvernemental, mais l'intention exprimée récemment par les représentants du MÉLS d'établir un calendrier des travaux

pour la prochaine année laisse présager d'une collaboration accentuée, continue, souhaitable et souhaitée. L'ADIGECS offre donc toute sa collaboration pour s'impliquer dans les travaux des différents sous-comités de même que pour contribuer activement aux travaux du comité MÉLS/Réseau sur les ressources matérielles et financières. L'objectif poursuivi, nous le rappelons, étant d'assurer un niveau de financement adéquat des services et une répartition équitable des ressources consenties au réseau des commissions scolaires.

Par ailleurs, l'ADIGECS dénonce vivement les avantages alloués au réseau des écoles privées du Québec. Celles-ci devraient voir leur financement réduit, au moins de façon équivalente à celle du réseau des écoles publiques. L'ADIGECS constate que l'effort demandé au réseau des établissements d'enseignement privés n'est que de 6,1 M\$ comparativement à celui du réseau des commissions scolaires qui s'élèvera à près de 300 M\$ pour la prochaine année scolaire, et ce, sans tenir compte que certaines commissions scolaires doivent encore organiser le transport scolaire pour permettre à certains élèves de leur territoire de fréquenter des établissements privés. Un effort supplémentaire devrait être demandé aux parents qui choisissent que leur enfant fréquente un établissement privé.

Dans un souci de transparence et de cohérence, l'ADIGECS souhaite connaître l'effort de compression qui est demandé par un même gouvernement, pour l'année scolaire 2013-2014, aux autres réseaux de l'éducation que sont les établissements privés, les cégeps et les universités.

L'ADIGECS tient à rappeler aux représentants du MÉLS que les travaux menés conjointement ces dernières années ont été le prélude aux règles budgétaires qui ont maintenant cours sur plus d'une année scolaire. Longtemps, les représentants du MÉLS se sont refusés à se lancer dans cet exercice. Nous avons maintenant la certitude que cette façon de faire est porteuse, voire très rentable pour toutes les parties impliquées. Qu'il suffise de penser aux allocations relatives aux investissements qui sont maintenant connues pour une période de trois ans de même que celles portant sur le transport scolaire qui sont établies sur une période de cinq ans. Des résultats plus qu'avantageux en découlent depuis leur mise en application. Fini le temps d'un pas en avant, un pas de côté ou un pas en arrière. La vision est maintenant claire en ce domaine.

L'ADIGECS demande au MÉLS d'ouvrir un chantier de réflexion pour que les règles budgétaires relatives au fonctionnement soient établies sur une période minimale de trois ans. Cette façon de faire permettrait au réseau de mieux planifier l'organisation et la mise en œuvre de ses services. L'ADIGECS est persuadée que l'efficacité du réseau et sa performance en seront encore une fois améliorées. Bien que les élèves en soient les premiers bénéficiaires, l'ADIGECS est persuadée que MÉLS y trouvera aussi son compte.

Le projet de règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 est communiqué beaucoup trop tardivement aux représentants du réseau. Une discordance demeure toujours entre l'année scolaire, qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et l'année financière du gouvernement qui couvre la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

L'ADIGECS déplore que les commissions scolaires doivent planifier l'organisation de leurs services et l'utilisation de leurs ressources, notamment l'attribution et le partage de ses ressources humaines, qui constitue à lui seul le plus important poste budgétaire, sans connaître les allocations dont elles disposeront pour faire face aux réalités de la prochaine année scolaire. L'ADIGECS déplore que les paramètres de consultation n'aient été connus par les commissions scolaires que le 18 avril dernier. Les conseils des commissaires adoptent habituellement les divers plans des effectifs au cours de leur séance publique d'avril ou de mai de chaque année scolaire. Il en est de même pour l'élaboration et l'adoption des règles budgétaires des établissements qui sont aussi soumises à une décision des conseils des commissaires et à la politique de partage des ressources qui prévaut dans les différentes organisations.

Chaque année, le processus de planification des services pour la prochaine année scolaire démarre de façon logique et réfléchi dans chacune des organisations, mais il doit malheureusement se terminer de façon abrupte en raison de l'arrivée tardive du projet de règles budgétaires. Cette façon de travailler n'avantage aucunement le réseau qui tente de maintenir des services de la plus haute qualité pour les élèves et la clientèle des établissements publics du territoire québécois.

Avec tout ce qui précède, l'ADIGECS trouve pour le moins étonnant de constater que le MÉLS exige encore des commissions scolaires que les compressions doivent se réaliser sans toucher ou réduire les services aux élèves. Cette précision apparaît toujours en prémisses au libellé du projet de règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2013-2014. Cette année, le citoyen s'ajoutera aux différents groupes touchés par cette nouvelle vague de compressions. Les commissions scolaires n'arriveront pas à supporter, à même leur réduction de dépenses, l'ensemble des compressions demandées par le MÉLS. Les citoyens verront donc inévitablement leur compte de taxe scolaire augmenter au rythme de l'application de la mesure du programme de recentrage de la péréquation scolaire. Celle-ci a au moins l'avantage d'être connue puisque son application se déroulera sur un cycle de trois ans. L'ADIGECS aurait souhaité que l'ensemble des autres éléments avancés dans le projet de règles budgétaires 2013-2014 puisse aussi suivre la même séquence tout en faisant les frais d'une actualisation annuelle.

## COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### 1. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2013-2014

L'ADIGECS questionne l'augmentation de 6,1 M\$ accordée aux établissements d'enseignement privés. Cette augmentation est de 1,3 % pour la prochaine année scolaire alors que la majoration des crédits accordés aux commissions scolaires linguistiques n'est que de 1,2 %. Nous sommes aussi soucieux que le réseau des établissements privés contribue équitablement à l'effort de compression et au retour à l'équilibre budgétaire au Québec.

L'ADIGECS rappelle que les parents qui choisissent l'école privée pour leur enfant devraient y contribuer financièrement de façon plus importante. De fait, l'ADIGECS est persuadée qu'une diminution graduelle, ou qu'un gel de financement, sur une période de 5 ans n'aurait pas nécessairement un impact négatif pour les inscriptions au privé tout en faisant économiser des millions au gouvernement et aux contribuables québécois.

### 2. FACTEURS DE CROISSANCE ET ENGAGEMENTS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

On pourrait se réjouir de constater que le MÉLS accepte de financer les facteurs de croissance et les engagements des années antérieures, mais la compression de près de 300 M\$ imposée aux commissions scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 est un frein au développement et au maintien des services et des mesures qui ne sont pas spécifiquement ciblées par le MÉLS. Ce faisant, le MÉLS nie par le fait même l'autonomie des commissions scolaires quant aux moyens à privilégier pour répondre aux besoins de leur clientèle, de même que pour soutenir les engagements pris auprès de leurs établissements par l'entremise des conventions de gestion et de réussite éducative.

L'ADIGECS rappelle au MÉLS que ces nouvelles compressions s'ajoutent à celles des années antérieures et à l'application de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours du budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. Les compressions demandées au réseau des commissions scolaires pour l'année scolaire 2011-2012 s'élevaient à plus de 150 M\$.

Celles demandées au réseau des commissions scolaires pour 2012-2013 s'élevaient pour leur part à 142,9 M\$. Toutes ces compressions ont été réalisées par le réseau des commissions scolaires qui est maintenant à réfléchir aux moyens qu'il devra déployer pour répondre à cette dernière compression annoncée de près de 300 M\$. L'ADIGECS doute que cette façon de faire soit équitable puisque l'effort demandé s'applique à l'ensemble des revenus de chacune des commissions scolaires sans tenir compte de ses particularités et surtout, de ses besoins propres.

Le MÉLS devrait se rappeler que les analyses déjà réalisées au cours des dernières années permettaient de constater que le réseau des commissions scolaires consentait plus de 100 M\$ au chapitre de l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, que ce qui lui était consenti pour leur financement. Cette dernière vague de compressions risque bien malheureusement d'avoir un impact direct sur les services à rendre à cette clientèle.

L'ADIGECS tient à réitérer au MÉLS la nécessité qu'il assume la totalité des coûts de systèmes afin de financer adéquatement le réseau.

L'ADIGECS demande au MÉLS de laisser une marge de manœuvre financière au réseau des commissions scolaires pour lui permettre de répondre adéquatement aux besoins de toute sa clientèle, notamment celle qui présente des besoins particuliers.

L'ADIGECS rappelle que l'éducation est l'investissement le plus important pour le développement de la société québécoise. TOUTES les ressources des commissions scolaires y sont déjà consenties.

### **3. FONCTIONNEMENT**

#### **3.1 L'organisation des services**

L'ADIGECS se réjouit que la compression de 142,9 M\$ de la dernière année scolaire ne soit pas reconduite sur une base récurrente. Par contre, force est de constater que l'effort de compression a été réalisé par les commissions scolaires en 2012-2013. Pour sa part, la compression de l'année scolaire 2011-2012 continue à s'appliquer.

Même si les représentants du MÉLS laissent entendre que l'effort demandé au réseau des commissions scolaires est inférieur à celui demandé pour la dernière année scolaire, il n'en est rien. Il nous faut tenir compte de l'effet du programme de recentrage de la péréquation scolaire qui représente, à lui seul, une compression supplémentaire de 200 M\$ pour l'année scolaire 2013-2014. L'effort supplémentaire demandé au réseau des commissions scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 est donc supérieur d'environ 145 M\$ à ce qui était déjà connu pour l'année scolaire 2012-2013. Pour l'ADIGECS, c'est inconcevable!

L'ADIGECS doit malheureusement constater que certaines lacunes déjà dénoncées dans le passé n'ont toujours pas été corrigées. Comment s'expliquer que les psychologues qui travaillent dans le réseau scolaire soient encore rémunérés d'une façon différente de ce qui s'applique dans le secteur de la santé? L'écart salarial s'approchant de 15 % en faveur des psychologues du réseau de la santé. Nous nous questionnons quant à l'impact de cette façon de faire dans un contexte d'augmentation des besoins signifiés par les établissements et de la rareté des ressources.

Par ailleurs, l'ADIGECS demande depuis nombre d'années que puisse être simplifié le processus de validation des clientèles handicapées. Si ce dossier est une priorité pour le gouvernement et pour le réseau des commissions scolaires, comment s'expliquer qu'il ne soit toujours pas complété. La simplification des processus est à coût nul pour le MÉLS en plus de permettre un gain d'efficacité très important pour le réseau des commissions scolaires. L'ADIGECS rappelle que les informations relatives aux élèves handicapés existent déjà dans les bases de données gérées par la Régie des rentes du Québec.

Les problèmes découlant de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont-ils encore présents? Le MÉLS est-il en mesure de faire pression auprès de la Commission d'accès à l'information pour mener ce dossier à terme? L'ADIGECS est persuadée que les ressources en psychologie mises en place dans les commissions scolaires seraient certainement plus utiles si elles pouvaient être consacrées aux services aux élèves plutôt que pour alimenter le chantier de la bureaucratie scolaire.

#### **4. UTILISATION DES SURPLUS ACCUMULÉS**

L'ADIGECS souhaite que les commissions scolaires qui disposent encore de surplus puissent utiliser l'ensemble de ces surplus accumulés libres pour répondre à leurs besoins pour l'année scolaire 2013-2014. L'ADIGECS est bien consciente que le réseau des commissions scolaires fait partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec et que l'utilisation des surplus accumulés aura un impact certain sur les finances publiques québécoises. L'ADIGECS comprend que les surplus accumulés dont disposent les commissions scolaires sont ceux qui ne tiennent pas compte de la valeur nette comptable des terrains, mais questionne le fait que la provision pour avantages sociaux futurs ait été nouvellement introduite dans les présentes règles.

Dans ce contexte, l'ADIGECS formule le souhait que cette information soit véhiculée par les représentants du MÉLS, de même que par les élus, pour éviter les quiproquos qui laissent entendre que les surplus accumulés par le réseau des commissions scolaires frôlent le milliard de dollars. L'ADIGECS estime que le contribuable québécois tirera aussi avantage de cette information en recevant un compte de taxes scolaires à la hausse.

Par ailleurs, même si le MÉLS ouvre la porte à une utilisation pouvant aller jusqu'à 32 % des surplus accumulés, l'ADIGECS doute de l'efficacité de cette méthode à moyen terme. L'appropriation des surplus accumulés par les commissions scolaires est la preuve tangible que celles-ci ne peuvent actuellement subvenir à leurs besoins en raison du sous-financement du réseau. L'ADIGECS rappelle au MÉLS que plusieurs commissions scolaires n'arrivent plus à boucler leur budget annuel en raison des compressions des dernières années. Plus encore, plusieurs commissions scolaires ne disposent d'aucune marge de manœuvre puisqu'elles ne peuvent plus

recourir à des surplus accumulés libres, la source étant tarie. L'ADIGECS se questionne aussi sur la valeur d'équité qui semble s'étioler au risque que certains élèves au Québec ne puissent plus bénéficier des services auxquels ils sont en droit de s'attendre.

L'ADIGECS rappelle aussi au MELS que le Projet de loi 25 n'est toujours pas adopté. Si sa mise en œuvre devait se faire à l'automne, l'ADIGECS se questionne quant à la préparation des comptes de taxe scolaire qui sont habituellement transmis aux propriétaires en juillet de chaque année. Pour ce faire, les services des ressources financières de toutes les commissions scolaires doivent y consentir des énergies à très court terme. S'il advenait que l'envoi des comptes de taxe scolaire doive être soumis à des délais, l'ADIGECS demande au MELS de compenser financièrement le manque à gagner pour chacune des commissions scolaires visées.

## **5. LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES**

### **5.1 Allocations de base**

L'ADIGECS demande au MÉLS que la compression portant sur les ressources financières relatives au soutien à la *Politique de saines habitudes de vie* introduites au cours de l'année scolaire 2008-2009 fasse plutôt partie de la mesure générale de réduction des dépenses pour l'année scolaire 2013-2014. L'effort demandé au réseau des commissions scolaires à ce chapitre est de 1,5 M\$ soit, 23 000 \$ par commission scolaire.

L'ADIGECS dénonce l'absence de financement additionnel pour les services complémentaires à dispenser aux élèves de moins de 18 ans en formation professionnelle, tel que précisé dans une note de bas de page dans les règles de consultation. Il est illusoire de penser que ces services pourront s'ajouter sans effet significatif sur l'ampleur et la qualité des services destinés aux clientèles en formation générale des jeunes.

### **5.2 IMPLANTATION GRADUELLE DES MATERNELLES 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ**

L'ADIGECS salue cette initiative du MÉLS et considère que celle-ci pourra contribuer à l'amélioration des services à la clientèle en plus d'avoir un impact certain sur la réussite et la persévérance scolaires. Par contre, l'ADIGECS doute que les moyens envisagés par le MÉLS pour leur mise en place soient suffisants pour donner une chance à tous les élèves des milieux défavorisés d'y avoir accès. L'allocation de 4 900 \$ par élève proposée par le MÉLS est insuffisante pour répondre aux besoins des écoles sélectionnées. Toutes ces écoles ne pourront

compter sur le maximum d'élèves prévus, soit 18. Si tel est le cas, la commission scolaire devra déboursier le manque à gagner à moins que la décision retenue ne soit de déplacer ces élèves vers une autre école de la commission scolaire. L'ADIGECS considère que ces deux avenues ne permettront pas d'atteindre les objectifs poursuivis par l'intégration de cette nouvelle mesure. La vitalité des territoires repose souvent sur le maintien de la dernière école de village. L'ADIGECS demande au MÉLS de financer cette clientèle selon les mêmes règles qui prévalent pour celle du préscolaire 5 ans à temps plein. De plus, le financement adéquat pour les élèves handicapés est essentiel afin de bien répondre aux besoins de ces élèves et assurer le succès de la mise en place de cette nouvelle initiative.

Par ailleurs, l'ADIGECS estime que pour chacun des groupes mis en place, l'enseignant et les élèves puissent avoir accès à des services de soutien adaptés à leur situation et à leur contexte. Ces nouveaux besoins doivent être financés en conséquence afin de tendre vers les résultats visés.

L'ADIGECS apprécie que le MÉLS puisse consentir une aide additionnelle pour le développement des compétences parentales. L'ADIGECS croit fermement que la relation qui sera développée entre l'école, la classe et les parents sera contributive au cheminement scolaire de l'élève.

L'ADIGECS demande aussi au MÉLS de tenir compte de cette clientèle dans l'élaboration des règles budgétaires sur le transport scolaire.

L'ADIGECS apprécie que les services de maternelle à demi temps et l'animation Passe Partout puissent se poursuivre dans les milieux où ces services sont déjà accessibles, mais le nombre d'élèves à considérer devrait être celui correspondant aux inscriptions du 30 septembre de l'année en cours.

### **5.3 RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE**

L'ADIGECS apprécie que le MÉLS donne suite à ses engagements antérieurs afin de réduire le nombre d'élèves par classe aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire dans le cadre de la stratégie *l'École j'y tiens*. Il en est de même pour la réduction du nombre d'élèves par classe au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire pour ramener le ratio à 26:28 en première secondaire et à 27:29 en deuxième secondaire.

### **5.4 MESURE DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT**

L'ADIGECS apprécie la simplification qui a été apportée à la mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour la clientèle de la formation générale des jeunes et des adultes. Celle-ci répond à une attente manifestée par l'ADIGECS l'an dernier.

## **6. LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

L'ADIGECS doute que l'enveloppe de 13,5 M\$ consacrée à la formation de courte durée (AEP) soit suffisante pour répondre aux besoins de la prochaine année scolaire. De ce 13,5 M\$, 6 M\$ seront consacrés à la mise en œuvre des priorités ministérielles. Celles-ci portent principalement, voire exclusivement, sur la formation du personnel des services de garde. L'ADIGECS estime que les besoins du réseau sont bien supérieurs à ce qui est prévu par le MÉLS pour la prochaine année scolaire.

Nous apprécions la transparence apportée par les présentes règles budgétaires sur le financement des AEP. Cependant, les modalités de financement demeurent inadéquates. Mentionnons notamment que la règle du 15 heures minimum par semaine est en discordance avec les modalités de formation AEP pour les éducatrices des services de garde. Aussi, une mesure additionnelle de financement pour petits groupes inscrits aux AEP devrait être prévue.

Quant aux activités éducatives de la formation générale des adultes, une problématique importante demeure. L'accès à la formation est actuellement limité compte tenu du mode de financement avec enveloppe fermée. Des dizaines de milliers d'adultes sont ainsi en attente de formation sur l'ensemble du territoire québécois. L'ADIGECS considère cette situation inacceptable pour cette clientèle vulnérable et peu scolarisée et elle souhaite pouvoir explorer des avenues au sein du comité MÉLS-Réseau afin de corriger cette situation.

## **7. ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

### **7.1 Réforme de la comptabilité gouvernementale (mesure 30141)**

L'ADIGECS dénonce que le MÉLS retire l'allocation de 100 000 \$ qui était consentie à chacune des commissions scolaires pour s'acquitter de l'alourdissement des opérations découlant de la réforme de la comptabilité gouvernementale. Cette compression de 4,9 M\$ est difficile à comprendre puisque plusieurs des ressources qui ont été mises à contribution depuis les dernières années ont maintenant acquis le statut d'employé permanent. Leur contribution est essentielle pour compenser la lourdeur bureaucratique créée par le gouvernement.

## **7.2 Services de garde en milieu scolaire (mesure 30010)**

L'ADIGECS demande de reconsidérer certaines modalités relatives à l'allocation pour éducatrice classe principale afin de mieux refléter les réels besoins des milieux. Ainsi, nous croyons essentiel de maintenir au cours de l'année où une baisse d'enfants inscrits (moins de 200) est constatée l'ajustement positif alloué. De plus, L'ADIGECS soulève la pertinence d'accorder une telle allocation lorsque la clientèle totale d'au moins 200 enfants se répartit sur plus d'un site pour un même service de garde.

L'ADIGECS apprécie l'injection d'une allocation supplémentaire de 710 \$ prévue par le MÉLS pour répondre aux besoins des élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein qui fréquentent un service de garde scolaire. Celle-ci s'ajoutera au financement déjà prévu pour la clientèle de 5 ans qui fréquente un service de garde scolaire et qui génère un financement de 820 \$ s'il est présent au 30 septembre. Nul doute que l'arrivée de cette nouvelle clientèle plus jeune commandera des ajustements et le déploiement de nouveaux services adaptés à leur situation.

## **7.3 Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et leur famille (mesure 30213)**

L'ADIGECS accueille avec satisfaction la nouvelle allocation accordée aux commissions scolaires désignées par le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles pour assurer l'embauche d'intervenants communautaires.

Ces nouvelles ressources seront chargées d'accueillir les personnes ayant le statut de réfugiés. Puisque l'allocation sera versée en fonction des projets présentés, l'ADIGECS souhaite que le processus soit simplifié à l'essentiel pour éviter l'alourdissement bureaucratique.

## **7.4 Allocation pour l'embauche de bibliothécaires (mesure 30274)**

L'ADIGECS rappelle au MÉLS que depuis l'introduction de cette mesure nous sommes toujours aux prises avec une pénurie de bibliothécaires. Plusieurs commissions scolaires ont déjà demandé l'autorisation au MÉLS pour l'embauche de leur ressource, tant pour les bibliothécaires que pour les techniciens en documentation. L'ADIGECS se questionne sur la démarche que souhaite lancer le MÉLS pour vérifier si les ressources allouées sont réellement embauchées par les commissions scolaires. L'ADIGECS rappelle aussi au MÉLS que chaque embauche d'un bibliothécaire entraîne des coûts pour la commission scolaire puisque le MÉLS n'assure pas le financement suffisant en la matière.

### **7.5 Appui aux enseignants : ajout de ressources professionnelles et de soutien (mesure 30331)**

L'ADIGECS est heureuse de constater que le réseau pourra compter sur un nombre accru de ressources professionnelles et de soutien afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Par ailleurs, l'ADIGECS souhaite que la notion de maintien du niveau de ressources puisse s'appliquer pour les commissions scolaires qui seront en décroissance de clientèle.

Nous appuyons le fait que le choix et le déploiement de ces ressources ajoutées n'auront pas à être soumis à l'attention du comité paritaire puisqu'il ne découle pas d'une entente prise dans la cadre de la conclusion des contrats de travail intervenus avec les différents groupes de salariés et le gouvernement.

### **7.6 Appui aux enseignants : insertion professionnelle des enseignants en début de carrière (mesure 30320)**

L'ADIGECS se réjouit de l'arrivée de cette nouvelle mesure qui permettra de mieux accompagner les enseignants qui sont en début de carrière.

L'ADIGECS souhaite que cette nouvelle mesure ne soit pas limitée aux seuls enseignants qui en sont à leur première année de travail dans le monde de l'éducation. Nous savons que certains pourront bénéficier de cette mesure sur une période d'une durée supérieure à une année. Une souplesse sera nécessaire dans son application pour favoriser l'acquisition et le développement de compétences des enseignants qui pourront en bénéficier. Le bilan demandé, s'il doit être maintenu, s'ajoute encore aux redditions de comptes et aux collectes d'informations à faire. Ce bilan doit être le plus simple possible à remplir par son aspect quantitatif, les sommes en jeu n'étant pas matérielles.

### **7.7 Journées additionnelles de suppléance pour la correction d'épreuves obligatoires (mesure 30333)**

L'ADIGECS est satisfaite de constater que les besoins découlant de la correction d'épreuves obligatoires du MÉLS en 6<sup>e</sup> année du primaire et en 2<sup>e</sup> année du secondaire seront maintenant officiellement couverts. L'information connue en début d'année sera plus facile à planifier pour les personnes visées.

## **7.8 Réduction de la bureaucratie scolaire**

L'ADIGECS se réjouit de constater que le MÉLS s'attaque ouvertement au chantier de la bureaucratie scolaire. Nous sommes persuadés que l'efficacité des commissions scolaires en sera grandement améliorée. L'ADIGECS offre son soutien pour s'assurer de sa mise en œuvre.

## **8. INVESTISSEMENTS 2012-2013 À 2014-2015**

### **8.1 Financement des travaux relatifs à la qualité de l'air**

L'ADIGECS soulève sa grande préoccupation quant au financement des travaux relatifs à la qualité de l'air dans certains établissements. En effet, nous demandons qu'une enveloppe soit spécifiquement dédiée à cette problématique afin de continuer à répondre aux besoins annuels des commissions scolaires en matière de maintien des actifs et de la résorption du déficit d'entretien.

### **8.2 Technologie de l'information et des communications dans les écoles du Québec (mesure 50730)**

L'ADIGECS apprécie l'assouplissement proposé par le MÉLS en fusionnant les mesures 50670 portant sur la technologie de l'information et des communications dans les écoles du Québec et la mesure 50680 portant sur l'*École 2.0*.

L'ADIGECS apprécie aussi que l'allocation consentie pour l'acquisition des tableaux numériques interactifs année scolaire 2012-2013 qui n'aura pas été utilisée puisse être transférée à l'année scolaire 2013-2014. C'est une réponse adéquate aux problèmes rencontrés cette année pour s'en prévaloir.

L'ADIGECS se réjouit que le MÉLS accepte maintenant que les tableaux numériques interactifs qui seront éventuellement achetés puissent ou non comprendre un projecteur multimédia.

L'ADIGECS accueille aussi avec ouverture que la mesure permette maintenant l'acquisition d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portables ou de tablettes numériques. Cette ouverture répond à un besoin déjà manifesté par l'ADIGECS.

La contrainte limitant à 25 % les ressources financières disponibles pouvant être affectées à la réseautique des classes en vue du fonctionnement des tableaux numériques interactifs est maintenant retirée comme nous l'avons aussi mentionné dans un précédent avis.

La précision apportée à l'acquisition d'ordinateurs est claire. Dans un premier temps, la commission devra donner priorité aux ordinateurs remis à neuf lorsqu'ils sont disponibles. Dans le cas contraire, la commission scolaire pourra acquérir des appareils neufs dans le cadre d'un achat regroupé.

Concernant l'acquisition des tableaux numériques interactifs, les commissions scolaires devront encore adhérer à un regroupement d'achats, mais seront encore obligées de transiter avec le Centre de services partagés du Québec. L'ADIGECS souhaite que la démarche permette un approvisionnement qui tiendra compte des besoins du réseau des commissions scolaires.

## **9. PROJET DE LOI 25**

L'ADIGECS était bien consciente que les mesures provisoires mises en place sous le précédent gouvernement pour atténuer les impacts des modifications apportées au chapitre de la taxe scolaire auraient un jour une fin. Les mécanismes d'atténuation mis en place protégeaient à la fois les contribuables et les commissions scolaires. Par contre, l'ADIGECS ne s'attendait pas à être prise avec ce nouveau problème que pose le recentrage du programme de péréquation.

L'ADIGECS croit encore que sa mise en place sera inéquitable puisque toutes les commissions scolaires ne peuvent compter sur le même niveau de ressources. Par ailleurs, l'ADIGECS constate qu'en raison des compressions récurrentes réalisées depuis les dernières années, auxquelles s'ajoute la compression de la prochaine année scolaire, les commissions scolaires n'auront d'autre choix que de refiler cette facture à leurs contribuables. Plus encore, le Projet de loi 25 n'est toujours pas adopté.

L'ADIGECS rappelle au MÉLS que les dépenses ont déjà été réduites à leur minimum dans les services administratifs de toutes les commissions scolaires. Avant de choisir de diminuer les services aux élèves et à la clientèle, les commissions scolaires demanderont aux contribuables d'assumer l'impact de la réduction de la contribution du MÉLS en matière de péréquation scolaire.

L'ADIGECS note toutefois que ce processus s'étendra sur les 3 prochaines années pour en diminuer les impacts négatifs. Encore une fois, l'ADIGECS rappelle qu'une vision établie sur plus d'une année scolaire pourrait avoir des effets bénéfiques pour l'ensemble des mesures de financement qui touchent le réseau des commissions scolaires.

## CONCLUSION

L'ADIGECS rappelle au gouvernement qu'il doit respecter ses engagements et financer les commissions scolaires de façon à leur permettre de pouvoir répondre aux besoins et aux particularités de leur clientèle. L'ADIGECS est irritée d'entendre et de lire des commentaires à l'effet que ces nouvelles compressions ne doivent pas toucher les services aux élèves. Même si ce n'est pas l'intention des commissions scolaires de réduire les services aux élèves, certaines devront s'y résoudre en raison du sous-financement récurrent de leurs activités et de la perte de toute marge de manœuvre.

L'ADIGECS manifeste des craintes pour l'avenir du réseau des commissions scolaires. Si le niveau de financement demeure insuffisant, tôt ou tard, elles seront taxées d'incompétence quant à la gestion de leurs ressources et dans la qualité des services à rendre à leurs élèves.

L'ADIGECS apprécie entendre les représentants du gouvernement affirmer que l'éducation est la première des priorités au Québec. Dans ce contexte, elle ne comprend pas que le réseau public ait à subir des compressions aussi importantes année après année alors que le réseau privé demeure maintes fois épargné. Les sommes consenties en éducation publique au Québec permettront de se démarquer au niveau du développement local, régional, national, voire international.

L'ADIGECS considère que le réseau des commissions scolaires s'acquitte très bien du dossier de la saine gestion des finances publiques. Elle croit aussi à l'importance du retour à l'équilibre budgétaire au Québec, mais doute de la pertinence de la période choisie par le gouvernement pour y parvenir.

Même si elle est très déçue du projet de règles budgétaires 2013-2014, l'ADIGECS offre toute sa collaboration et sa compétence pour contribuer activement aux prochains travaux qui introduiront les règles budgétaires 2014-2015.